



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2026- 86**

Portant désignation des candidats admis à remettre une prestation dans le cadre de la procédure de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension du siège de la communauté de communes les Vals du Dauphiné situé sur la commune de La Tour-Du-Pin (38110)

Le Président de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2025-218 du 6 novembre 2025 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et arrêtant la composition du jury ;

Vu le procès-verbal en date du 24 février 2026, communiqué dans sa version définitive le 09 mars 2026 ;

Considérant l'avis de concours adressé à la publication le 27 novembre 2025 ;

Considérant la tenue du jury de concours en date du 24 février 2026 qui a examiné les candidatures et a formulé un avis motivé afin de les classer.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De suivre le classement proposé par le jury de concours composé de :

- Monsieur le Président de la communauté de communes les Vals du Dauphiné, Monsieur Bernard BADIN, Président du jury,
- Madame Christelle BAS, Conseillère communautaire déléguée Travaux et bâtiments,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres :
  - Monsieur Daniel VITTE
  - Monsieur Patrick BELMONT
  - Monsieur Philippe LATOUR (Excusé)
  - Monsieur Laurent MICHEL
  - Monsieur Jean-Louis REYNAUD
  - Monsieur Nicolas SOLIER
- Quatre personnalités indépendantes avec une qualification professionnelle particulière exigée (architecte), désignés par le président de jury, à savoir :
  - Madame Nathalie CINQUIN
  - Monsieur David BONNARD
  - Madame Aurélie VOISIN
  - Monsieur Alex MADIGNIER



Article 2 : D'arrêter la liste des trois participants suivants à poursuivre la procédure en phase offre, à savoir :

- Groupement WM Architectes (mandataire) / BETREC IG / APU Allimant Paysages Urbanisme / SALTO INGENIERIE ;
- Groupement VINDRY Archi (mandataire) / GUIVIBAT INGENIERIE / BET COGIFLUIDE / CM ECONOMISTES / ECOBIS / ELLIPSE Géomètres-Experts / AGENCE SUD (JNC INTERNATIONAL) / ECHO ACOUSTIQUE / DC2I ;
- Groupement ATELIER PNG ARCHITECTURE (mandataire) / LIS & DANEAU ARCHITECTES / VESSIERE & cie / THERMI-FLUIDES / ECO+CONSTRUIRE / L'ATELIER DES CAIRNS / SINEQUANON' / ACOUSTIQUE VIVIÉ & ASSOCIES.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 19/03/2026*  
*- publication et/ou notification*  
*le 09/04/2026*

Fait à La Tour du Pin

Le 19 MARS 2026

Le Président,

Bernard BADIN

